

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4223

Abrogation et remplacement de la délibération 2018/3959 du 2 juillet 2018 relative à la garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère SAREL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 802 904,00 euros - Opération: acquisition-amélioration de 17 logements PLUS situés 73-75, rue Pasteur à Lyon 7ème

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINI (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4223 - ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2018/3959 DU 2 JUILLET 2018 RELATIVE A LA GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM BATIGERE SAREL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 802 904,00 EUROS - OPERATION: ACQUISITION-AMELIORATION DE 17 LOGEMENTS PLUS SITUES 73-75, RUE PASTEUR A LYON 7EME (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 3 novembre 2010 au cédant un prêt n° 1178139 d'un montant initial de 1.802.904,00 euros finançant l'acquisition de 33 logements sis 73-75-77, rue Pasteur à Lyon 7^e.

Par délibération n°2010/2525 du 21 juin 2010, la Ville de Lyon, garantissait à hauteur de 15 % l'emprunt de la SAHLM Batigère SAREL d'un montant de 1.802.904,00 euros.

En raison du transfert de propriété de l'immeuble financé, par la SAHLM Batigère SAREL à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes dans le cadre d'un apport partiel d'actif, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Le conseil s'est prononcé sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.

Par délibération n° 2018/3959 du 2 juillet 2018, la Ville de Lyon a transféré à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 15 % à la SAHLM Batigère SAREL, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 802 904,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS située 73 à 77, rue Pasteur à Lyon 7^e.

Or, la délibération n°2018/3959 ne reprenait pas l'ensemble des mentions de la délibération modèle fournie par la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des Dépôts et Consignations ne souhaite pas valider la délibération initiale en l'absence de ces mentions.

Dès lors, il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2018/3959 du 2 juillet 2018.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Lyon de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.

Vu l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 431-58 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2010/2525 du 21 juin 2010 ;

Vu la délibération n° 2018/3959 du 02 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale
- ressources humaines ;

DELIBERE

1. Le Conseil municipal abroge la délibération n°2018/3959 du 2 juillet 2018 et la remplace par la présente délibération.
2. Le Conseil municipal réitère sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 802 904,00€consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au à la SAHLM Batigère SAREL et transférés à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, conformément aux dispositions susvisées ducCode de la construction et de l'habitation.
3. Les caractéristiques de ces prêts consentis par Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
N° contrat initial :	1178139
Montant initial :	1 802 804,00 euros
Capital restant dû au 02/01/2018 :	1.674.693,21 euros
Quotité garantie :	15%
Durée résiduelle au 02/01/2018 :	43 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Taux d'intérêt actuariel annuel au 02/01/2018 :	1,35%
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances :	0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts.

4. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
5. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
6. Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM